

## Arrêté municipal n°111-2023

### Limitant la vitesse à 30 km/heure - Zone industrielle les vallées dans le cadre des journées professionnelles organisées par la société AUPINEL à compter du jeudi 6 avril et jusqu'au vendredi 7 avril 2023

**Philippe LEMAÎTRE,**  
Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 28 mars 2023, par la société AUPINEL sollicitant l'autorisation, d'organiser des journées professionnelles à compter du jeudi 6 avril et jusqu'au vendredi 7 avril 2023, et de disposer d'une structure, face à leur agence, avec installation d'un « passage câbles » sur la voie publique, entre leur bâtiment et la structure,

**Considérant** qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation à 30 km/h afin de limiter les risques d'accidents,

## ARRÊTE

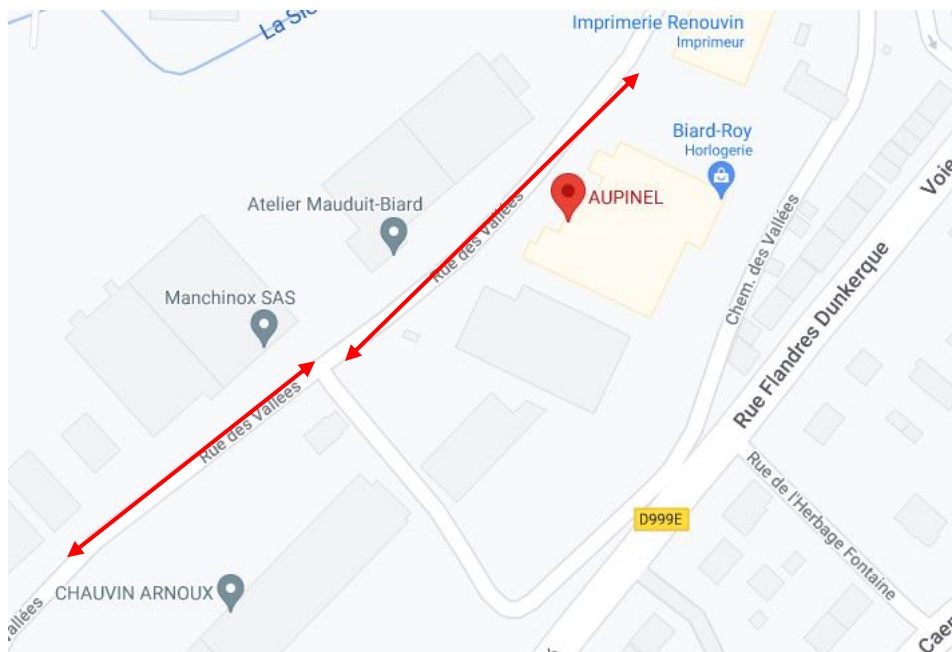
### Article 1<sup>er</sup>

A compter du jeudi 6 avril et jusqu'au vendredi 7 avril 2023, la société AUPINEL est autorisée à organiser des journées professionnelles.

Elle est autorisée à installer un « passage câbles » sur la voie publique, entre son bâtiment et une structure.

### Article 2

Le jeudi 6 avril et le vendredi 7 avril 2023, entre 10h00 et 18h30, la vitesse sera limitée à 30 km/h, sur une partie de la zone Industrielle les Vallées à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny (Voir plan ci-dessous).



**Article 3**

La mise en place en place de la signalisation sera à la charge du service technique de la Commune Nouvelle.

**Article 4**

Il est ici rappelé que la société AUPINEL devra faire son affaire personnelle de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6**

La société AUPINEL supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 7**

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN, Villedieu Intercom, le chef du centre de secours et la société AUPINEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 31/03/2023 au 14/04/23  
La notification faite le 31/03/2023

**Fait à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny**  
**Le jeudi 30 mars 2023**



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER